

Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Révision de la carte communale de Mouettes

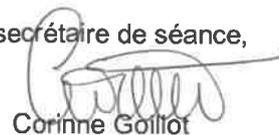
La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), créée par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt associe des représentants des collectivités territoriales, de l'État, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement.

La CDPENAF émet, en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur les projets de révision de carte communale lorsque ceux-ci prévoient une réduction des secteurs où les constructions ne sont pas admises, en application de l'article L163-8 du code de l'urbanisme.

La CDPENAF émet, en l'absence de SCOT applicable, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur les procédures d'évolution de la carte communale lorsque celles-ci prévoient d'ouvrir à l'urbanisation des secteurs non constructibles des cartes communales en application des articles L142-4-2° et L142-5 du code de l'urbanisme.

Lors de sa réunion du 6 juillet 2017, la commission a émis un **avis favorable** sur le projet de révision de la carte communale de Mouettes.

La secrétaire de séance,



Corinne Gouillot